



Réf : D23

OBJET : Convention cadre relative à l'utilisation du Web Opérateurs de France Télécom par Somme Numérique et contrat Frontal Commande Intégré

LE PRESIDENT

- Vu les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 2 ;
- Vu la délégation du comité syndical accordée au Président par délibération n°5 en date du 30 avril 2008 ;
- Vu le contrat d'accès aux installations de génie civil de France Télécom pour les liens NRA-SR de Somme Numérique, approuvé par décision du 23 mars 2010 ;
- Considérant la nécessité de signer avec France Télécom la convention cadre relative à l'utilisation du Web Opérateurs et le contrat Frontal Commande Intégré, pour la mise en œuvre des prestations décrites dans le contrat précité.

Le projet de convention cadre a pour objet de définir les conditions de mise en place et de passation des commandes entre les parties par Internet par l'intermédiaire du **Web Opérateurs**. Ce service est mis gratuitement à la disposition de Somme Numérique par France Télécom.

Dans le cadre de son activité de commercialisation à distance de ses produits et services, France Télécom a développé un nouvel outil permettant aux opérateurs de communications électroniques de lui commander des prestations, ou d'obtenir des informations directement par Internet via le serveur **Frontal Commande Intégré**. Le projet de contrat définit les modalités d'accès à ce service qui est mis à disposition gratuitement.

DECIDE

ARTICLE 1 – La convention cadre relative à l'utilisation du Web Opérateurs de France télécom par Somme Numérique est approuvée.

ARTICLE 2 – Le contrat Frontal Commande Intégré est approuvé.

ARTICLE 3 - Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait à Amiens, le 18 mai 2010

